

EXTRAIT N° 86

L'an Deux Mille Treize, le 1^{er} octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de JARRIE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de JARRIE, sous la Présidence de Monsieur Raphaël GUERRERO.

Etaient présents : Bernard LE RISBE, Sylvie HENRY, Michel DOFFAGNE, Geneviève BALESTRIERI, Pascal ARRIGHI, Jean-Pierre AUBERTEL, André MARIAT, Danielle SIMIAND, Marie-Thérèse FAVILLIER, Jacques LANGLET, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Nathalie DENIS-OGIER, Sandrine DESHAIRS, Ivan DELAITRE, Michel BONNET, Sylvia ROGNIN, Jean-Jacques GEYMOND, Jean-Pierre BEL

A donné procuration : Alice COLIN à Jacques LANGLET

Etaient absents – excusés : Sylvie MARTINET, Josy MIRELEAU, Caroline MAINDET DOMINICI, Thierry GAUTHIER, Laure RICHIERO, Catherine TACUSSEL

Objet : avenant au règlement intérieur des cimetières de la commune de Jarrie

Le Maire explique que le règlement intérieur des cimetières de la commune indique, pour le secteur de Haute Jarrie, l'existence de columbariums contenant des cases pouvant accueillir trois urnes alors qu'en réalité, elles ne peuvent en accueillir que deux.

Le Maire propose de corriger cette erreur par un avenant au règlement intérieur apportant les modifications nécessaires comme indiquées ci-dessous :

L'article 2 «Les cimetières communaux sont répartis sur 3 secteurs aux Charbonnaux et 2 secteurs à Haute Jarrie et ils offrent des types d'accueil différents » du chapitre 2 « Aménagement général des cimetières communaux » du titre 1 « dispositions générales » est modifié comme suit :

SECTEUR DES CHARBONNAUX

- Type 1 : traditionnel
- Type 2 : paysager
- Type 3 : cinéraire

1/Type 1, il comprend :

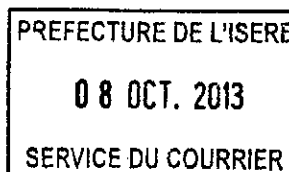
- Les concessions réparties comme suit :
 - o Places de 2,50 m² pour les inhumations en pleine terre avec dalle
 - o Places de 2,50 m² pour les inhumations en caveau déjà posé dans la nouvelle extension
 - o Places de 2,50 m² pour les inhumations en caveau à poser dans LA NOUVELLE EXTENSION.
- Le carré commun composé de places individuelles de 2m².

2/Type 2, il comprend :

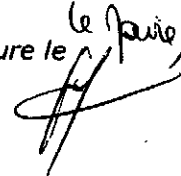
- des concessions de 2,50 m² en pleine terre sans DALLE ni STELE, seule une plaque est autorisée, elle est réglementée (voir plus loin).

3/Type 3, il comprend :

- des columbariums contenant des cases pour l'inhumation des urnes (emplacement pour 3 urnes)
- Un jardin du souvenir
- Des caveaux cinéraires (emplacement pour 6 urnes)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en Préfecture le 21/10/2013 et de sa publication le 10/10/13.

le Maire


EXTRAIT N° 86 - Suite

Chaque place recevra un numéro d'identification.

SECTEUR DE HAUTE JARRIE

- Type 1 : traditionnel
- Type 3 : Cinéraire.

1/Type 1, il comprend :

- Les concessions réparties comme suit :
 - o Places de 2,50 m² pour les inhumations en pleine terre avec dalle
 - o Places de 2,50 m² pour les inhumations en caveau à poser.
- Le carré commun composé de places individuelles de 2m².

2/Type 2, il comprend :

Sans objet.

3/ Type 3, il comprend :

- Des columbariums contenant des cases pour l'inhumation des urnes (**emplacement pour 2 urnes**)
- Un jardin du souvenir.

Chaque place recevra un numéro d'identification.

Les dispositions initiales du règlement intérieur restent en vigueur sauf en ce qui concerne les modifications introduites par l'avenant 1.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, an, mois que dessus.

Fait à Jarrie, le 4 octobre 2013

Le Maire,



Raphaël GUERRERO

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0



Le Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en Préfecture le 21/10/2013 et de sa publication le 20/10/2013.